

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
DU JURA**Le Président certifie que la  
convocation a été affichée le :**17 septembre 2021**

et qu'elle a été faite le

**17 septembre 2021**Que le nombre des membres en  
exercice est de : 47**Présents :39****Absents suppléés : 1****Absents excusés : 7**Exécution des articles L.5212-1 à  
L.5212-34 du Code Général des  
Collectivités Territoriales**Délibération n°  
DCC2021\_09\_120****Objet :**Convention de partenariat week-end  
« Chat Perché »**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 23 septembre 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 47

L'an deux mil vingt et un, le 23 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à Orchamps  
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome  
FASSENET.**Présents : Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël  
ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** :  
Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony  
FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigny** : M. Laurent  
CHENU **Evans** : M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert  
BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie  
NIALON **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe  
GIMBERT **Louvatange** : M. Gérome FASSENET **Montmirey-la-  
Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE  
**Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD  
**Orchamps** : M. Régis CHOPIN, Mme Lucette NAEGELLEN M.  
Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLOT  
**Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** :  
M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme  
Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis  
MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Salans** : M. Philippe SMAGGHE,  
M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Taxenne** : M.  
Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitieux** : M.  
Alain GOMOT.**Suppléés : Rouffange** : M. Jean-Yves BOILLON**Absents excusés : Evans** : M. François GRESET **Fraisans** : Mme  
Marie-Anne LONGY **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT  
**Montplain** : M. Luc BEJEAN **Romain** : Mme Aurélie  
CHANCENOTTE **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les  
Moulières** : M. Claude TERON**Secrétaire de séance : M. Alain GOMOT****Procurations de vote :****Mandants : Evans** : M. François GRESET **Fraisans** : Mme Marie-  
Anne LONGY **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Romain** : Mme  
Aurélie CHANCENOTTE **Sermange** : M. Michel BENESSIANO**Mandataires : Evans** : M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M.  
Sébastien HENGY **Louvatange** : M. Gérome FASSENET **Dammartin  
Marpain** : M. Antony BOURCET **Orchamps** : M. Régis CHOPIN*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h39 et le  
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

## CONVENTION DE PARTENARIAT WEEK-END « C

L'Association Gourmande du Chat Perché (AGCP) a pour objet principal l'organisation et la promotion du Week-end Gourmand du Chat Perché et de tout autre évènement ou action valorisant les produits et les producteurs locaux, les métiers, les savoir-faire et leur transmission ainsi que les patrimoines architecturaux et culturels, notamment l'œuvre de Marcel Aymé et plus généralement toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

A ce titre, l'AGCP organise la 7<sup>ème</sup> édition du « Week-end Gourmand du Chat Perché » les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 octobre 2021.

La Communauté de Communes Jura Nord soutient cette action. Il convient donc de mettre en place une convention afin d'en définir les obligations de chacun.

La convention est jointe en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention ;**
- **se prononce favorablement sur les termes de ladite convention ;**
- **autorise le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE – CONVENTION DE PARTENARIAT



1ER, 2, 3 OCTOBRE 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT  
WEEK-END GOURMAND DU CHAT PERCHÉ – EDITION 2021  
LA SEPTIEME

Sélectionnez le pack de votre choix

CHOIX DU PACK

Entre :

L'Association Gourmande du Chat Perché (AGCP)  
Dont le siège est fixé au 14, allée du pont roman, Dole (39100)  
SIRET : 818 924 268 00019,  
Représentée par son Président, Monsieur FRANCHINI Patrick  
Ci-après dénommé(e) « bénéficiaire » ou « l'AGCP »

Et :

Désignation :

SIRET :

Dont le siège est fixé :

Représenté par (nom, prénom, fonction) :

Téléphone :

Courriel :

Dénommé « le partenaire »

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

L'Association Gourmande du Chat Perché a pour objet principal, l'organisation et la promotion du Week-end Gourmand du Chat Perché et de tout autre événement ou action valorisant les produits et les producteurs locaux, les métiers, les savoir-faire et leur transmission ainsi que les patrimoines architecturaux et culturels, notamment l'oeuvre de Marcel Aymé et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement .

A ce titre, l'AGCP organise la septième édition du « Week-end Gourmand du Chat Perché » les 1er, 2 et 3 octobre 2021.

Les organisateurs se donnent pour objectif de vendre 4 000 à 4 500 « Pass Dégustation » et tablent sur la présence de visiteurs venus de Dole et son agglomération, de la zone entre Besançon, Dijon, Beaune, Chalon-sur-Saône, Lons-le-Saurier, et plus largement le Grand-Est.

Afin de mener à bien cette action, l'AGCP a recherché des entreprises qui pourraient soutenir ce projet dans le cadre d'une opération de partenariat.

**IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :**

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

Dans le cadre des actions menées par l'Association Gourmande du Chat Perché pour la promotion du septième Week-end Gourmand du chat Perché, [redacted] apporte son soutien en 2021.

Association Gourmande du Chat Perché – 14 Allée du Pont Roman – 39100 Dole  
Tel : 06 04 07 19 77 - [agcp.gourmandeduchasperche@gmail.com](mailto:agcp.gourmandeduchasperche@gmail.com) - <http://www.weekend-gourmand-dole.fr>  
SIRET : 818 924 268 00019





VER, 2, 3 OCTOBRE 2021

## ARTICLE 2 – Modalités d'exécution de la convention

### 2.1 Type d'apport

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, [redacted] s'engage à :

- verser au « bénéficiaire » la somme de (chiffres et lettres) : [redacted]
  - Cette somme étant versée :
    - en chèque à l'ordre de « Association Gourmande du Chat Perché »
    - ou en équivalent produit
    - ou encore via la réalisation d'une prestation de service, conformément à l'activité de l'Entreprise

et/ou

- prêter à l'AGCP :
  - le matériel suivant : [redacted]
  - le local suivant : [redacted]

et/ou

- mettre à disposition le personnel suivant : [redacted]

et/ou

- réaliser au profit de l'AGCP la prestation suivante : [redacted]

### 2.2 Valorisation financière (en cas de partenariat en nature, apport matériel ou compétences) :

- la valeur est de : [redacted] (montant en chiffres) Euros
- la méthode ci-après a été utilisée pour valoriser l'apport de l'entreprise (préciser le détail du calcul ou présentation d'un devis) : [redacted]

### 2.3 Garantie de diffusion de la marque « Week-end Gourmand du Chat Perché » :

Son logo, ses dates et ses informations auprès de ses adhérents, son réseau ou tout autre public susceptible d'être intéressé par la manifestation. Les supports acceptés sont : site internet, Facebook, Newsletter, Flash info, e-mailing, campagne sms, relations presse. L'association Gourmande du Chat Perché sera associée à la liste de diffusion.

## ARTICLE 3 – Facturation

L'Association Gourmande du Chat Perché n'est pas assujettie à la TVA (TVA non applicable, article 261 du CGI).

Toute valorisation financière fera l'objet d'une facture.

## ARTICLE 4 - Obligations réciproques

[redacted] s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention.

Le « bénéficiaire » mettra tout le soin d'un professionnel dans la préparation du projet.

Dans le même esprit de transparence qui guide cette relation contractuelle, l'AGCP s'engage à présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs à la fin du projet.

## ARTICLE 5 - Contreparties du partenariat

A minima, l'AGCP s'engage à mentionner le nom de l'entreprise, via son logo, au même titre que les partenaires publics ou partenaires privés sur les documents de communication de l'Association et/ou du projet (programmes, catalogues, site internet, dossiers de presse, communiqués de presse, newsletters, affiches, flyers, publications, etc.).

L'AGCP fournira à [redacted], sur demande, les documents édités par ses soins, en justificatif et a posteriori.

De son côté, [redacted] pourra se prévaloir de la dénomination « partenaire du Week-end Gourmand du Chat Perché 2021 ».

De plus, toute présence du logo de l'AGCP sur les supports de communication de l'entreprise fera l'objet d'une validation par le « bénéficiaire » dans les mêmes termes que ceux précités.



**1ER, 2, 3 OCTOBRE 2021**

Par ailleurs, en plus de la présence du logo de l'Entreprise, le « bénéficiaire » apportera les contreparties suivantes à l'Entreprise (précisez ici les autres contreparties telles que négociées entre les deux parties ; faites une différenciation entre les contreparties non quantifiables – interventions devant les salariés, expositions photographiques, visites sur le terrain... – et celles qui sont quantifiables – nombres de places et valeurs, pages publicitaires dans les supports.

**Le projet pourra être soutenu par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes directes de la société. Avant d'accepter un nouveau mécène dont l'activité pourrait être proche de celle de l'entreprise, l'AGCP devra demander l'accord préalable et écrit de la Société (cette clause est à aménager selon votre projet).**

La convention est conclue pour l'édition 2021 du « Week-end Gourmand du Chat Perché » ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et s'étendra de plein droit à la fin de la durée précitée.

#### ARTICLE 6 – Réalisation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception résiliée sans réponse pendant 15 jours.

Dans le cas d'inexécution de la part du « bénéficiaire », celui-ci devra restituer à la société les sommes qui lui auront déjà été versées.

Dans le cadre d'inexécution de la part de l'entreprise, celle-ci devra verser au « bénéficiaire » la somme due pour le projet en cours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues à la convention.

Si les parties n'arrivent pas à trouver de nouvelle affectation, la convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, la rémunération due par l'entreprise au « bénéficiaire » sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

#### ARTICLE 7 – Litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au tribunal d'instance ou tribunal de grande instance compétent auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

#### 8 – SIGNATURES

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Convention établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.  
(signatures précédées de la mention « bon pour accord »)

Pour l'AGCP  
Patrick FRANCHINI  
Président

Le Partenaire  
Nom \_\_\_\_\_  
Fonction \_\_\_\_\_

Bon pour accord

Association Gourmande  
du Chat Perché  
14 allée du Pont Roman  
39100 DOLE  
Mail : assgourmande@chatperche@gmail.com  
SIRET 818 924 268 00019 - APE 9499 Z

Bon pour accord  
Signature et cachet

Vous pouvez signer à l'aide de l'outil Acrobat

